

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 26 novembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/11/26-7/07

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - Répartition en faveur des E.P.C.I. défavorisés - Rôles généraux 2009 et supplémentaires.

Il est proposé de répartir le solde des produits du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle issus des établissements exceptionnels situés sur le territoire de groupements à fiscalité propre et destinés aux collectivités défavorisées.

Ce solde, d'un montant de 8 043 234,13 € est réparti :

- d'une part à hauteur de 65 %, soit 5 228 102,18 €, en faveur des communes défavorisées (la répartition est opérée dans une délibération distincte de celle-ci) ;
- d'autre part à hauteur de 35 %, soit 2 815 131,95 €, entre les EPCI défavorisés : la répartition de cette part fait l'objet de la présente délibération.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1648 A IV Bis,

Vu le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996,

Vu l'article 3 de la délibération du Conseil général du 26 novembre 2004 établissant les modalités de répartition de la part destinée aux E.P.C.I. défavorisés du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,

Vu la délibération du Conseil général du **29 janvier 2009** affectant un produit de **830 642,36 €** aux communes et groupements défavorisés de Seine-et-Marne au titre des rôles généraux 2009 pour les établissements E.D.F. à Ecuelles, SOMOVAL à Monthyon, QUÉBÉCOR à Mary-sur-Marne, CARREFOUR à Villiers en Bière, TRANSBETON à Poigny, RATP à Bussy-Saint-Martin, GRANDE PAROISSE à Aubepierre-Ozouer-le-Repos, KUEHNE PLUS NAGEL à Châtres et TOTAL à Grandpuits-Bailly-Carrois,

Vu la délibération du Conseil général du **29 janvier 2009** imputant une somme de **71 934.66 €** en faveur des communes et E.P.C.I. défavorisés de Seine-et-Marne, au titre des produits des rôles généraux 2009 issus des établissements ELIANCE, AIR FRANCE, BRIT'AIR, BRITISH AIRWAYS, B.F.S. et S.G.S.A. à Mauregard,

Vu le procès-verbal du **23 novembre 2009** de la Commission interdépartementale « Seine-et-Marne – Aube » répartissant le produit de l'écrêtement des bases de l'établissement B.B.G.R. à Poigny au titre des rôles généraux 2009 et affectant un produit de **92 975,64 €** aux communes et aux groupements défavorisés de Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal de la Commission interdépartementale « Aube - Marne - Seine-et-Marne » du **23 novembre 2009** répartissant le produit de l'écrêtement des bases de la sucrerie CRISTAL UNION de Villette-sur-Aube et de la Centrale Nucléaire de Nogent-sur-Seine au titre des rôles généraux 2009, et imputant sur le fonds de la Seine-et-Marne une somme de **219 €** et de **7 441 €** en faveur des communes et des E.P.C.I. défavorisés de Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal du **30 mars 2010** de la Commission interdépartementale « Seine-et-Marne - Val d'Oise » répartissant le produit de l'écrêtement des bases des établissements AIRELLE, ALYZIA, AIRPORT RAMP SERVICE, SELECT SERVICE PARTNER, SERVAIR, XL AIRWAYS, HERTZ et AÉROPORTS DE PARIS à Mauregard et AÉROPORTS DE PARIS, AIR France, AÉROPASS et S.N.C.F. au Mesnil-Amelot au titre des rôles généraux 2009 et affectant un total de **685 658,20 €** aux collectivités défavorisées de Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal du **30 mars 2010** de la Commission interdépartementale « Val d'Oise - Oise - Seine-et-Marne - Seine-Saint-Denis » répartissant le produit, au titre des rôles généraux 2009, de l'écrêtement des bases des établissements AIR FRANCE et AÉROPORTS DE PARIS implantés sur le territoire de la Communauté de communes de Roissy - Porte de France, et imputant sur le fonds de Seine-et-Marne les sommes de **2 738 110,75 €** et de **2 188 075,67 €** en faveur des collectivités défavorisées de Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal du **30 mars 2010** de la Commission interdépartementale « Val d'Oise- Seine-et-Marne - Seine-Saint-Denis-Aisne » répartissant le produit des rôles généraux 2009 provenant de l'établissement FEDERAL EXPRESS implanté sur le territoire de la Communauté de communes de Roissy - Porte de France, et imputant sur le fonds de la Seine-et-Marne la somme de **20 592,53 €** en faveur des communes et des groupements défavorisés de Seine-et-Marne,

Vu les procès-verbaux du **30 mars 2010** de la Commission interdépartementale « Val d'Oise – Seine-et-Marne - Seine-Saint-Denis » répartissant les produits, au titre des rôles généraux 2009, des écrêtements des bases des établissements AÉROPORTS DE PARIS à Epiais-lès-Louvres et RÉGIONAL COMPAGNIE implantés sur le territoire de la Communauté de communes de Roissy - Porte de France, et imputant sur le fonds de la Seine-et-Marne les sommes de **5 812,80 €** et de **31 519,98 €** en faveur des communes et des E.P.C.I. défavorisés de Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal de la Commission interdépartementale « Essonne - Seine-et-Marne » du **12 juin 2010** répartissant les produits issus des établissements ALTIS SEMICONDUCTORS au Coudray-Montceaux et AIR France à Paray-Vieille-Poste au titre des rôles généraux 2009, et affectant les produits de **1 163 745,97 €** et de **180 650,39 €** aux communes et aux groupements défavorisés de la Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal de la Commission interdépartementale « Loiret – Seine-et-Marne » du **1^{er} avril 2010** répartissant le produit de l'écrêtement des bases de l'établissement MAURY implanté à Manchecourt au titre des rôles généraux 2009, et imputant sur le fonds de la Seine-et-Marne une somme de **21 297,61 €** au profit des collectivités défavorisées de Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal de la Commission interdépartementale « Loiret – Seine-et-Marne » du **19 octobre 2010** répartissant le produit de l'écrêtement des bases de l'établissement MAURY implanté à Manchecourt au titre du solde des rôles généraux 2006 et 2007, et imputant sur le fonds de la Seine-et-Marne les sommes de **421,13 €** et de **506,86 €** au profit des collectivités défavorisées de Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal de la Commission interdépartementale « Seine-et-Marne – Loiret » du **1^{er} avril 2010** répartissant le produit de l'écrêtement des bases de l'établissement SILEC implanté à Varennes-sur-Seine au titre du solde des rôles généraux 2009, et imputant sur le fonds de la Seine-et-Marne la somme de **3 629,58 €** au profit des collectivités défavorisées de Seine-et-Marne,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - 1°) est imputée, sur les ressources affectées au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en provenance des établissements situés sur le territoire de groupements à fiscalité propre seine-et-marnais, au titre des rôles généraux 2009 une dotation globale de **1 684 840,44 €** en faveur des E.P.C.I. et communes défavorisés,

2°) à ces sommes s'ajoute un montant de **4 984 111,73 €** au titre des rôles généraux 2009, en provenance du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle du Val d'Oise, concernant les établissements Air France, Federal Express, Aéroports de Paris et Régional compagnie, situés sur le territoire de la Communauté de communes de Roissy - Porte de France et Aéroports de Paris à Epiais-lès-Louvres,

3°) à ces sommes s'ajoute un montant de **21 297,61 €**, au titre des rôles généraux 2009 et de **927,99 €** au titre du solde des rôles généraux 2006 et 2007 en provenance du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle du Loiret, concernant l'établissement Maury situé à Manchecourt, sur le territoire de la Communauté de communes du Malesherbois,

4°) à ces sommes s'ajoute un montant de **1 344 396,36 €** au titre des rôles généraux 2009 en provenance du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de l'Essonne, concernant les établissements Altis Semiconductors et Air France situés au Coudray-Montceaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine - Essonne,

5°) à ces sommes s'ajoute un montant de **7 660 €** au titre des rôles généraux 2009, en provenance du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de l'Aube, concernant la sucrerie Cristal Union située à Villette-sur-Aube et la Centrale Nucléaire de Nogent-sur-Seine, sur le territoire de Communauté de communes de la région d'Arcis-sur-Aube,

Article 2 - En fonction de l'article précédent, c'est un produit total de **8 043 234,13 €** qui peut être réparti entre les communes et les E.P.C.I. défavorisés selon les modalités ci-après :

Provenance	Produit à répartir	E.P.C.I. défavorisés		Communes défavorisées	
		Taux	Montant	Taux	Montant
ROLES GENERAUX 2009					
Produit des établissements de SEINE-ET-MARNE	1 684 840,44 €	35%	589 694,16 €	65%	1 095 146,28 €
AUBE Centrale de Nogent sur Seine & Cristal Union Villette S/Aube	7 660,00 €	35%	2 681,00 €	65%	4 979,00 €
VAL D'OISE Air France - A.D.P. - Federal Express - Régional compagnie	4 984 111,73 €	35%	1 744 439,11 €	65%	3 239 672,62 €
ESSONNE Altis Semiconductors & Air France	1 344 396,36 €	35%	470 538,73 €	65%	873 857,63 €
LOIRET Maury	21 297,61 €	35%	7 454,16 €	65%	13 843,45 €
Sous-total R.G. 2009	8 042 306,14 €		2 814 807,16 €		5 227 498,98 €
SOLDE RG antérieurs					
LOIRET Maury Solde RG 2006	421,13 €	35%	147,39 €	65%	273,74 €
Maury Solde RG 2007	506,86 €		177,40 €		329,46 €
Sous-total R.G. antérieurs	927,99 €		324,79 €		603,20 €
TOTAL GÉNÉRAL	8 043 234,13 €		2 815 131,95 €		5 228 102,18 €

Article 3 - Le plafond de la dotation au regard de celle de l'année précédente est porté à 145 % contre 125 % depuis 2004.

Article 4 - Conformément à l'article 2 de la présente délibération, la dotation en faveur des E.P.C.I. défavorisés s'élève **2 815 131,95 €** Les autres modalités de répartition adoptées lors de la séance du 26 novembre 2004 sont maintenues.

Une part de cette dotation correspondant à 10 % du produit, soit **281 513,20 €** est répartie en fonction de la population intercommunale.

Une seconde part de la dotation correspondant à 10 % du produit, soit **281 513,20 €** est répartie au prorata de l'écart relatif entre le coefficient d'intégration fiscale moyen départemental de la catégorie et le coefficient d'intégration fiscale de chacun des groupements lorsqu'il est supérieur.

Une troisième part de la dotation correspondant à 10 % du produit, soit **281 513,20 €** est répartie au prorata de la part de logements sociaux sur le territoire du groupement dans le total des logements TH de chacun des groupements.

Une quatrième part de la dotation correspondant à 30 % du produit, soit **844 539,58 €** est répartie au prorata de l'écart relatif entre le potentiel fiscal / habitant moyen départemental de la catégorie et le potentiel fiscal / habitant de chacun des groupements lorsqu'il est inférieur.

Une cinquième part de la dotation correspondant à 40 % du produit, soit **1 126 052,77 €**, est répartie au prorata de la dette par habitant de chacun des groupements.

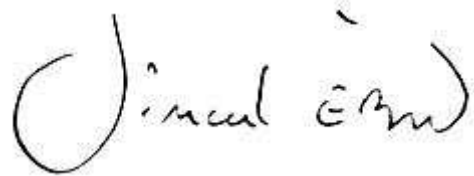
La dotation au titre des rôles 2009 ne devra pas dépasser 30 % des recettes réelles de fonctionnement du groupement pour l'année considérée et sera limitée à 145 % de la dotation perçue l'année précédente.

Les groupements bénéficiaires, et la ressource qui leur est allouée, sont mentionnés sur l'annexe à la présente délibération, pour un montant total réparti de **2 815 131,95 €**

Article 5 - Les produits affectés aux communes défavorisées, au titre des rôles 2009, tels que mentionnés à l'article 2, seront répartis ultérieurement.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ